

---

**IMMIGRATION**

**Canada**

---

## **Permis d'études**

**Directives du bureau  
des visas pour :**

**– Lima**



IMM 5833 F (07-2021)

### **Table des matières**

#### **Liste de contrôle des documents**

– Permis d'études

Ce document est offert gratuitement par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et ne doit pas être vendu aux demandeurs.

**This guide is also available in English.**

## Examen médical préalable à la demande

- Un examen médical peut être exigé pour un programme d'études de plus de six mois.
- Les demandeurs de permis d'études peuvent se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin désigné par IRCC avant de présenter leur demande de permis d'études.
- Vous trouverez une liste de médecins désignés et une liste des documents requis à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/examen-medical-temp.asp>.
- Il n'est pas obligatoire de passer l'examen médical avant de soumettre votre demande. Toutefois, si vous le faites, votre demande sera traitée plus rapidement. L'examen médical est valide un an. Ne passez pas d'autre examen si le dernier a eu lieu au cours de la dernière année.
- Après avoir effectué votre examen médical, le médecin désigné vous fournira une copie du formulaire d'examen médical. Ce formulaire doit être présenté avec la demande de permis d'études.
- La présentation de ce formulaire ne garantit pas que votre demande sera approuvée. Ne commencez pas vos préparatifs de voyage avant que votre demande de permis d'études soit approuvée. Tous les coûts liés à l'examen médical doivent être assumés par le demandeur et ne sont pas remboursables.

## Demande de permis d'études – Liste de contrôle

- **Un agent de visa prendra une décision en fonction des documents que vous soumettez. Des documents supplémentaires ne seront pas demandés. Si vous ne soumettez pas les documents pertinents, votre demande pourrait être retardée, retournée ou refusée.**
- Tout document qui n'est ni en anglais ni en français doit être accompagné d'une traduction certifiée. Veuillez soumettre uniquement des photocopies des documents officiels, car aucun document ne vous sera retourné une fois votre demande traitée.
- De fausses déclarations ou la soumission de documents frauduleux entraîneront le refus de votre demande. De plus, vous pourriez devenir interdit du territoire au Canada pendant cinq (5) ans.
- La soumission d'une demande ne garantit pas la délivrance d'un permis / visa. Ne finalisez pas vos projets de voyage avant d'avoir reçu un visa.
- Pour plus de détails, visitez le site Web d'IRCC ([www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca))

### **Vous DEVEZ soumettre les documents suivants :**

**Liste de contrôle des documents** – Ajoutez la PRÉSENTE liste de contrôle comme page couverture de votre demande.

**Passeport valide original**– Joignez tous vos passeports annulés ou expirés, le cas échéant. Votre passeport doit être valide pour la durée prévue des études proposées, car la période de validité du permis d'études ne peut dépasser celle du passeport.

<p><b>Lettre d'acceptation</b> d'un établissement d'enseignement désigné au Canada indiquant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission inconditionnelle;</li> <li>• titre du programme;</li> <li>• durée des études;</li> <li>• niveau de scolarité;</li> <li>• date de début (ou les dates de début, s'il y en a plus d'une) et la date d'admission la plus tardive accordée.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions sur les antécédents du formulaire de demande, veuillez joindre l' <b>annexe 1</b> dûment remplie et signée (Demande de visa de résident temporaire – IMM 5257B) à votre demande.	<input type="checkbox"/>
Formulaire <b>Renseignements sur la famille – IMM 5707</b> dûment rempli, daté et signé.	<input type="checkbox"/>
<b>Les documents suivants sont VIVEMENT recommandés :</b>	
Résultats de test témoignant de votre maîtrise de la langue des études proposées. Vous devez avoir passé le test au cours des 24 derniers mois.	<input type="checkbox"/>
Photocopie du <b>diplôme</b> ou du <b>certificat</b> le plus récent ainsi que des derniers relevés de notes pour l'ensemble du programme.	<input type="checkbox"/>
Formulaire d'examen médical <b>IMM 1017</b> si vous avez décidé de passer un examen médical avant de soumettre votre demande.	<input type="checkbox"/>
<p><b>Preuve de ressources financières suffisantes pour couvrir vos frais de scolarité et vos frais de subsistance pendant au moins un an au Canada.</b> En plus des ressources pour payer vos frais de scolarité, vous devez disposer d'au moins 10 000 \$ CAN pour couvrir vos frais de subsistance; vous devez ajouter à cette somme l'exigence minimale supplémentaire de 4 000 \$ CAN si vous êtes accompagné d'un époux ou d'un conjoint, de même que 3 000 \$ CAN par enfant ou personne à charge qui vous accompagne. Veuillez soumettre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des documents attestant une source de financement fiable convertible en dollars canadiens (une lettre d'engagement et des documents financiers d'un parent ou d'un répondant, une lettre officielle attestant une bourse ou une récompense financière, des relevés d'investissements, une preuve de revenus de location, des relevés bancaires pour plusieurs mois, etc.);</li> <li>• Si vous ne payez pas votre voyage, indiquez la façon dont il sera financé. Veuillez soumettre des pièces justificatives, par exemple : relevés bancaires de vos parents, lettre de l'employeur indiquant qu'il assume les frais, preuve d'emploi et documents financiers de votre hôte au Canada (lettre d'emploi, talons de paie, feuillet T4 ou avis de cotisation, relevés bancaires).</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Copie des <b>reçus</b> de paiement des frais de scolarité à l'établissement d'enseignement au Canada.	<input type="checkbox"/>

## Les enfants mineurs doivent soumettre les documents suivants :

**Si un enfant mineur prévoit étudier au Canada**, vous devez soumettre le formulaire [Déclaration du gardien IMM 5646](#), signé par les deux parents et l'adulte qui sera responsable de l'enfant au Canada. L'âge de la majorité est fixé à 18 ans en Alberta, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et en Saskatchewan. Il est de 19 ans en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon.

Une copie de la page de renseignements du passeport ou d'une autre pièce d'identité délivrée par le gouvernement, où figurent le nom, la photographie et la signature du titulaire, doit être jointe à la demande pour chacun des parents et le tuteur.

Ces documents doivent être accessibles afin d'être présentés au point d'entrée canadien.

